



APPEL À FILMS

Du 1 juillet au 31 octobre 2020
Cinéma français et francophone

30e Festival
CinéMA35 
www.cinema35.fr

Compétition de courts-métrages

- Règlement en cas de sélection -

- Mise à disposition des DCP des films sélectionnés -

Pour les films sélectionnés devant être projetés dans les salles participant à la soirée “compétition courts-métrages” (soit approximativement 30 cinémas), il est impératif que la date de mise à disposition des DCP (Digital Cinema Package) soit respectée, afin de laisser à l'organisateur un délai suffisant pour le regroupement des DCP.

Les candidats sélectionnés devront fournir à l'organisateur un DCP sous une des formes suivantes :

- Fichier téléchargeable,
- Support physique (clé USB, disque dur).

Contrôle de validité

Les DCP fournis devront avoir été préalablement testés sur un serveur d'image cinéma (type Doremi ou autre). Les DCP ne pourront être issus d'une conversion à partir d'une vidéo HD sans que le résultat de cette conversion n'ait été testé “en vraie grandeur” par le candidat ou une personne qualifiée sur un serveur d'image cinéma.

En aucun cas la conversion d'un format vidéo vers DCP ne sera effectuée par l'organisateur.



Calendrier

- **Fin novembre / début décembre** : annonce des présélections. Les candidats procèdent alors à l'envoi de leur DCP – réception impérative avant le **mercredi 16 décembre 2020**.
- **Première semaine de janvier** : journée de pré-sélection des courts-métrages par les membres de salles du réseau de CinéMA35.
- **Début février** : Regroupement et contrôle des supports physiques qui seront envoyés aux salles et mise en circulation des DCP créés par l'organisateur. Voir en annexe les dates exactes adaptées à l'année de la compétition. (*)

Élimination des retardataires

Si le DCP n'est pas reçu au plus tard le 16 décembre 2020, le court-métrage sera éliminé de la sélection.

Retour des DCP aux candidats

Les DCP fournis sur support physique seront retournés aux candidats sélectionnés dès qu'un support complet de l'ensemble des DCP aura été créé et validé par l'organisateur.

(*) Annexe :

- **Novembre - Décembre 2020** : présélection des films
- **16 décembre 2020** : date butoir pour la réception des DCP
- **Janvier 2021** : sélection des films en compétition
- **Début février** : réception des DCP en compétition
- **Mars 2021** : diffusion des courts-métrages dans la trentaine de salles participant au Festival
- **Mars 2021** : remise des prix de la compétition de courts-métrages fin mars : retour des derniers DCP